

En cas d'absence à une évaluation, que dois-je faire à mon retour à l'université?

En cas d'absence à une évaluation ou de report de date de remise d'un travail : L'étudiant doit franchir trois étapes :

1. Faire une déclaration sur le site de l'Université ([Déclaration d'absence liée à la grippe H1N1](#)) : cette déclaration se substitue au certificat médical habituellement exigé par le règlement pédagogique
2. Aviser l'enseignant (professeur ou chargé de cours) par téléphone ou courriel de son absence à l'évaluation ou d'une demande de report de remise de travail
3. **Remplir à son retour le formulaire habituel** utilisé par son unité académique en identifiant le ou les cours pour lesquels une évaluation ou des évaluations n'ont pas été complétées pour permettre l'établissement des nouvelles modalités de l'évaluation ; il en est de même pour le report d'une remise de travail